



ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division plans ;  
bureau finances.*

**INSTRUCTION N° 196/DEF/EMM/PL/FIN modifiant l'instruction n° 5/DEF/EMM/PL/FIN du 5 février 2004 (BOC, p. 1414 ; BOEM 530-3) organisant la déconcentration des choix financiers en matière de déplacement du personnel de la marine.**

*Du 13 février 2006.*

NOR D E F B 0 6 5 0 2 0 4 J

*Précédent modificatif :*

Instruction 167/DEF/EMM/PL/FIN du 26 janvier 2006 (BOC/PP 10, 2006, texte 4).

*Mot(s) clef(s) :* FRAIS DE DEPLACEMENT — MARINE

*Classement dans l'édition méthodique :* n.i.BOEM

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 20.

L'instruction 5/DEF/EMM/PL/FIN du 05 février 2004 est modifiée comme suit :

Point 1.1, dernier alinéa.

Remplacer : « responsable de programme »,

Par : « responsable de budget opérationnel de programme ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire en chef de 1re classe, adjoint au sous-chef d'état-major plans,*

Benoît BOUCHET.

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *bureau officiers.*

**INSTRUCTION N° 132/DEF/DPMM/1/E modifiant l'instruction n° 550/DEF/DPMM/1/E du 20 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 1297 ; BOEM 321) relative aux qualifications et diplômes professionnels des officiers de la marine (gérés par la direction du personnel militaire de la marine).**

*Du 20 février 2006.*

NOR D E F B 0 6 5 0 3 1 1 J

*Classement dans l'édition méthodique :* n.i.BOEM

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 21.

L'instruction 550/DEF/DPMM/1/E du 20 décembre 2002 est modifiée comme suit :

1. POINT 2.1.1.1.

1.1. Remplacer le premier alinéa par le suivant :

« Les officiers de marine de la surface, des forces sous-marines et de la force des fusiliers et commandos sont orientés vers une spécialité d'officiers. Ces spécialités sont au nombre de 6 (six) ».

1.2. **Deuxième alinéa.**

Remplacer la spécialité « Transmissions (TRANS) » par « Systèmes d'informations et de commandement (SIC) ».

1.3. **Sixième alinéa.**

Remplacer la spécialité « Fusilier-commando (FUSIL) » par « Fusilier-commando (FCO) ».

1.4. Remplacer les neuvième et dixième alinéas par les alinéas suivants :

« En fonction de leur spécialité initiale de recrutement, les officiers de marine sous contrat (OSC) sont sélectionnés pour suivre un cours de spécialité de premier niveau :

— en école de spécialité ENERG ou SECUR, pendant leur formation initiale, s'ils sont de spécialité initiale énergie - propulsion (ENPRO) ».

2. POINT 2.1.1.2.

Remplacer le dernier alinéa par le suivant :

« En cas d'échec au cours de la formation entraînant l'élimination de l'aéronautique navale, l'officier est réorienté vers une école de spécialité du premier niveau du service général ou vers un emploi correspondant à la spécialité de premier niveau qu'il a acquise à l'école d'application des officiers de marine (EAOM) ou vers un emploi correspondant à sa formation générale d'officier ».

3. ANNEXE II, POINT 1 « OFFICIERS DE MARINE ».

3.1. Remplacer la ligne :

|                     |       |  |                            |
|---------------------|-------|--|----------------------------|
| Fusilier-com-mando. | FUSIL |  | Ouverte aux VOA également. |
|---------------------|-------|--|----------------------------|

Par :

|                     |     |  |                            |
|---------------------|-----|--|----------------------------|
| Fusilier-com-mando. | FCO |  | Ouverte aux VOA également. |
|---------------------|-----|--|----------------------------|

3.2. Remplacer la ligne :

|                |        |  |  |
|----------------|--------|--|--|
| Transmissions. | TRAN S |  |  |
|----------------|--------|--|--|

Par :

|  |     |  |  |
|--|-----|--|--|
| Système d'infor-mation et comman-dement. | SIC |  |  |
|--|-----|--|--|

3.3. Ajouter sous la ligne « ENPRO » :

|           |        |   |                    |
|-----------|--------|---|--------------------|
| Sécurité. | SECU R | X | OM/SC unique-ment. |
|-----------|--------|---|--------------------|

4. ANNEXE III.

4.1. Rubrique : « Diplômes professionnels militaires.

Ajouter dans catégorie « Enseignement militaire supérieur du 1er degré (EMS1), Formation de spécia-liste de niveau 1 » :

|                    |             |  |  |
|--------------------|-------------|--|--|
| EMS 1 - Sécu-rité. | ID - SECU R |  |  |
|--------------------|-------------|--|--|

4.2. Rubrique : « Qualifications professionnelles », point 2. Mentions de la gestion service général.

Ajouter les mentions suivantes :

|  |           |   |      |
|--|-----------|---|------|
| Mention anima-teur journée d'appel à la préparation de la défense. | ANIM JAPD | X | DPMM |
| Mention officier de quart opérations                               | OQO       | X | DPMM |

4.3. Point 7. Unités de valeur.

Remplacer les lignes du tableau existant par les lignes suivantes :

|   |         |   |      |
|---|---------|---|------|
| UV com-mandement, contrôle, communi-cations, calcu-lateurs, informations. | C4I     | X | DPMM |
| UV guerre des mines.  | GUERMIN |   | DPMM |
| UV logisti-que.   | LOG     |   | DPMM |
| UV mari-time compo-nent commander.  | MCC     | X | DPMM |
| UV méthode et techniques d'action.  | MTA     | X | DPMM |
| UV opéra-tions.   | OPS     |   | DPMM |

|   |           |   |      |
|---|-----------|---|------|
| UV Com-<br>mandant<br>adjoint navire<br>de surface. | COMANAV   | X | DPMM |
| UV recy-<br>clage état-<br>major.                   | RECYC OEM | X | DPMM |

Pour la ministre de la défense et par délégation :  
Le contre-amiral, directeur adjoint du personnel mili-  
taire de la marine,  
Denys ROBERT.

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE  
LA MARINE : *bureau informatique.*

**INSTRUCTION N° 119/DEF/DCCM/INF modi-  
fiant l'instruction n° 35/DEF/DCCM/INF du 22  
septembre 1999 (BOC, p. 4534 ; BOEM 511-0),  
relative à l'organisation et à la mise en oeuvre des  
systèmes d'information et de communication du  
service du commissariat de la marine.**

*Du 22 février 2006.*

NOR D E F 0 6 5 0 3 1 4 J

---

*Précédent modificatif :*

Instruction 117/DEF/DCCM/INF du 02 mars  
2004 (BOC, p. 1845).

*Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM*

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 22.*

---

L'instruction 35/DEF/DCCM/INF du 22 septembre  
1999 est modifiée comme suit :

1. POINT 3.2, QUATRIÈME ALINÉA.

Supprimer : « et de l'inspection du commissariat de  
la marine ».

2. POINT 3.4.

Remplacer :

« ST/MARGEÇO »,

Par : « SERTEMARCO ».

3. ANNEXE I, POINT 2.

3.1. Remplacer :

« ST/MARGEÇO »,

Par :

« SERTEMARCO ».

3.2. Remplacer :

« le groupe des écoles du commissariat de la marine  
(GECM) »,

Par :

« l'école des officiers du commissariat de la marine  
(EOCM) »,

Puis « GECM » par « EOCM » dans la suite du  
point.